Département fédéral de justice et police, Palais fédéral, 3003 Berne

Consultation relative à la modification de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (réglementation spéciale pour les voyages à l'étranger effectués par des personnes en provenance d'Ukraine titulaires du statut de protection S)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Nous saluons le fait que la modification de la LEI, déjà adoptée par le Parlement le 17 décembre 2021, soit désormais mise en vigueur et que, parallèlement, la réglementation spéciale pour les personnes en provenance d'Ukraine titulaires du statut de protection S soit ancrée au niveau légal.

Compte tenu de la réglementation correspondante de l'Union européenne et de l'exemption de visa Schengen pour les titulaires d'un passeport biométrique ukrainien, il nous semble cohérent que les possibilités actuelles de voyage pour les personnes titulaires du statut S originaires d'Ukraine soient maintenues.

Nous saluons en particulier le fait qu'il s'agisse explicitement d'une disposition exceptionnelle, liée à la situation particulière des personnes en provenance d'Ukraine titulaires du statut de protection S. Si le statut de protection S devait être réactivé à l'avenir, les mêmes restrictions de voyage que celles applicables aux réfugié-e-s, aux personnes admises à titre provisoire et aux requérant-e-s d'asile s'appliqueraient alors à ces personnes.

Enfin, il nous paraît important qu'un séjour long ou répété en Ukraine continue en principe de conduire à la révocation de la protection provisoire.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND